

4. Droits, devoirs et obligations

- [Imprimer](#) [1]
- [PDF version](#) [2]

Droits

Droit de réunion

Après demande auprès de la Direction. Toute réunion devra entraîner la désignation au préalable d'un élève responsable.

Droit de publication

Sous réserve d'accord du Chef d'établissement qui autorisera la diffusion au sein de l'établissement. Cette liberté de publication est encadrée par les règles relatives au droit de presse (loi du 19 juillet 1881).

Droit d'expression et information

Les élèves pourront diffuser par voie d'affichage des informations après autorisation du service Vie Scolaire sur les panneaux dédiés à cet affichage. La distribution de tracts ou de tout autre document est possible après autorisation du Chef d'Etablissement. Ce droit d'expression et d'information doit respecter deux principes essentiels : le pluralisme, qui implique d'accepter les différences de points de vue, et la neutralité, qui implique de ne pas prendre de positions clairement politiques, commerciales ou religieuses.

Droit de participation

Les élèves pourront élire leurs représentants qui siégeront au sein des différentes instances de l'établissement : conseil de classe, Conseil Vie Lycéenne, Conseil d'établissement, Comité d'Education Santé Citoyenneté... Les délégués élèves seront réunis et écoutés au même titre que tout autre représentant au sein de l'établissement.

Droit d'écoute

Tout élève a le droit d'être entendu auprès de tout personnel de son choix pour toutes les raisons qu'il estime justifiées. Tout élève doit notamment pouvoir être entendu sur ses difficultés scolaires et d'apprentissage qui doivent, si nécessaire, faire l'objet d'une prise en charge particulière.

UNIQUEMENT POUR LE LYCEE

Droit d'association

Les lycéens ont le droit de créer une association dans l'établissement après autorisation du Conseil d'établissement. L'association doit être à but non lucratif, ne pas être à caractère politique ou religieux. Cette liberté d'association permet de fédérer des activités culturelles, scientifiques ou sociales (défense de l'environnement, promotion de la culture scientifique, lutte contre le racisme et la xénophobie...).

Droit de sortie

Les élèves lycéens de la Section Française peuvent sortir de l'enceinte de l'établissement quand ils n'ont pas cours, sous réserve d'adopter une attitude responsable. Ce droit de sortie s'exerce sous la responsabilité des parents qui signeront en début d'année scolaire une décharge de responsabilité. L'établissement se réserve le droit de suspendre cette autorisation qui peut également être suspendue par les parents.

Devoirs et obligations

Assiduité et ponctualité

En s'inscrivant dans l'établissement, l'élève s'engage à suivre la totalité des cours inscrits à son

emploi du temps. L'élève s'engage aussi à arriver à l'heure. Si tel n'est pas le cas, il doit prendre un billet de retard à la vie scolaire. Les retards multiples seront sanctionnés. L'élève et la famille s'engagent à respecter le calendrier scolaire voté en conseil d'établissement. Si l'élève, pour un cas de force majeure est absent, la famille s'engage à prévenir la vie scolaire au début de l'absence par téléphone ou par mail et à fournir un justificatif écrit au retour de l'élève en cours. En cas d'absence prévisible, une demande préalable doit être adressée à l'administration du cycle concerné.

Travail

Les élèves s'engagent à fournir le travail demandé par les professeurs, travail oral ou écrit à remettre dans le temps imparti. Ils doivent aussi se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances organisées par le professeur. En cas d'absence, l'élève a l'obligation de rattraper les contenus manqués et de se soumettre aux mêmes modalités de contrôle si l'enseignant le juge nécessaire.

Comportement

Les rapports humains étant fondés sur le respect d'autrui, les membres de la communauté scolaire doivent avoir à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, notamment aux abords et dans le cadre de sorties organisées par l'établissement, un comportement et une tenue corrects. La violence sous toutes ses formes, le racisme et toutes les formes de harcèlement seront sévèrement sanctionnés.

Tenue vestimentaire

L'établissement étant un lieu de travail et de vie commune, une tenue décente est exigée. Si la tenue d'un élève est indécente, ce dernier ne sera pas admis en cours, la famille étant aussitôt informée. L'élève doit porter des chaussures adaptées (pas de tongs) et lacées (si présence de lacets).

Interdictions

Il est interdit d'introduire dans l'établissement toute arme de quelque nature que ce soit, toute boisson alcoolisée, toute substance ou produit susceptible de provoquer des troubles dans le comportement individuel ou collectif de la communauté éducative.

L'Etat Grec dresse une liste de produits consommables qu'il est également interdit d'introduire dans l'établissement (boisson gazeuse, produits très sucrés...).

Respect du matériel et des locaux

Les membres de la communauté éducative doivent respecter les locaux, le matériel qui est mis à leur disposition, signaler tout problème lors de la prise en charge. Toute dégradation volontaire (tags, bris,...) sera sanctionnée sous forme de travail d'intérêt général et entraînera l'établissement d'une facture correspondant au montant du préjudice subi par l'établissement adressée au responsable légal de l'élève.

Circulation

Pendant les interclasses, les élèves restent dans les classes ou effectuent les changements de salles nécessaires. Ils devront s'efforcer de respecter le calme et le silence propices au travail des autres. Il est interdit de stationner dans les couloirs et de s'y asseoir. Pendant les récréations et pauses repas, les élèves se rendront dans les espaces récréatifs. Il est interdit de manger dans les couloirs, dans le hall et dans les classes sauf autorisation.

Biens personnels

Les affaires personnelles des élèves sont placées sous leur seule responsabilité. Des casiers (prévoir un cadenas de bonne qualité) sont mis à leur disposition mais l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte. Les vêtements devront être marqués. Les vêtements non réclamés seront donnés à des associations. Il est demandé aux élèves d'éviter d'avoir de l'argent sur eux sauf strict nécessaire.

Usage des appareils électroniques

Conformément à la loi grecque (ΥΠΕΘ Φ.25/103373/Δ1/22-6-2018), l'usage des téléphones portables ainsi que de tous les appareils électroniques nomades est interdit dans l'établissement (espaces récréatifs compris). L'usage pédagogique de certains appareils pourra toutefois être autorisé s'il est encadré par un enseignant ou un membre de l'équipe éducative. En cas de non-respect de cette règle :

- En début d'année (première quinzaine de septembre), les élèves seront rappelés à l'ordre oralement et sommés d'éteindre et de ranger leurs appareils.
- Ensuite l'appareil sera confisqué et remis à la CPE qui le rendra à l'élève concerné à la fin de ses cours.
- En cas de récidive, l'appareil sera confisqué et devra être récupéré par les parents dans le bureau du chef d'Etablissement.

Il est interdit de prendre des photos à l'intérieur de l'établissement (espaces récréatifs compris) sauf autorisation du Chef d'Etablissement.

Gestion du temps libre

Les élèves qui ont du travail personnel à mener dans le calme resteront en salle d'étude (salle 150). Les élèves peuvent aussi se rendre au CDI pour un travail de recherche (papier ou numérique) et pour lire. Les autres élèves pourront se rendre dans l'espace cafétéria - terrasse où ils seront encadrés par un assistant d'éducation dans le cadre d'une permanence dite « libre ». Sur le temps de la pause méridienne (H5 et H6), les élèves ont accès au CDI, au hall d'accueil et aux espaces extérieurs dédiés au secondaire. La création de clubs sur cette pause méridienne sera encouragée par la vie scolaire et les professeurs.

-Les élèves de la section hellénique, quand ils ont permanence sont pris en charge par le professeur de l'efimeria. Si cela n'est pas possible ils se rendent en terrasse (permanence libre) et ils sont encadrés par l'AED de terrasse (sans appel).

-Les élèves du collège de la section française quand ils ont permanence sont pris en charge par un AED qui effectue un appel (en H1, H2, H3, H7, H8, H9). Pour la pause de midi les élèves sont en permanence libre (en H4, H5, H6).

-Les élèves du lycée de la section française sont toujours en permanence libre et avec l'autorisation parentale ils ont le droit de sortir de l'établissement.

Source URL: <https://lfh.edu.gr/4-droits-devoirs-et-obligations>

Liens

[1] <https://lfh.edu.gr/print/339> [2] <https://lfh.edu.gr/printpdf/339>